



# COMPENSATION FINANCIÈRE GENEVOISE

## RECENSEMENT DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

Chaque fin d'année, le canton de Genève rétrocède aux départements de l'Ain et de la haute Savoie, 3,5 % de la masse salariale des travailleurs frontaliers. 55 % de ces fonds sont ensuite reversés aux communes au prorata du nombre de frontaliers installés sur leur territoire. Cette compensation financière, signée en 1973, découle d'un double constat : d'une part, le canton de Genève a choisi d'imposer les travailleurs frontaliers à la source, un choix que n'a pas fait la plupart des autres cantons helvètes, préférant laisser la perception de l'impôt à la France – d'autre part, les communes françaises doivent accueillir les frontaliers et leurs familles sans percevoir de compensation, puisque les entreprises pour lesquels ces frontaliers travaillent ne versent aucune taxe ou impôt à la France.

Ce mécanisme de rétrocession financière genevoise favorise grandement l'intégration des frontaliers de part et d'autre de la frontière et permet d'éviter les pièges du chacun-pour-soi en croisant les intérêts : les frontaliers travaillent sur Suisse et ils participent au financement du Canton ; ils vivent dans les communes savoyardes et ils participent au financement de leur cité de résidence.

La Commune de MARCELLAZ perçoit une fraction de la rétrocession du produit de l'impôt sur le revenu acquitté par les habitants de MARCELLAZ travaillant sur le canton de Genève.

Un recensement est donc établi, chaque année, à la fois par les services cantonaux de Genève (qui enregistrent les déclarations d'impôts) et par le Département de Haute-Savoie, par l'intermédiaire de chaque commune de résidence de frontaliers.

Pour faciliter ces opérations de recensement, il est demandé à chaque travailleur frontalier de MARCELLAZ de remplir le questionnaire suivant – à retourner en mairie <sup>(1)</sup> sans délai :

		Madame	Monsieur
NOM (de jeune fille)			
Prénom(s)			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité(s)			
Adresse sur MARCELLAZ			
Numéro de téléphone			
Coordonnées de l'employeur sur Suisse	Entreprise :		
	Adresse :		
<b>Joindre une photocopie</b> ⇨		<input type="checkbox"/> carte de frontalier <input type="checkbox"/> passeport / carte d'identité suisse	<input type="checkbox"/> carte de frontalier <input type="checkbox"/> passeport / carte d'identité suisse

A ....., le .....

Signature :

(1) – Le Secrétariat de mairie de MARCELLAZ est ouvert au public les lundis, mardis et jeudis de 14 h. à 17 h. et le vendredi de 14 h. à 18 h. 30  
✉ mairie 74250 MARCELLAZ ☎ 04-50-36-47-11 📠 04-50-36-42-99 📧 accueil@mairie-marcellaz.fr

Pour toute information sur le statut du travailleur frontalier, vous pouvez contacter l'association des frontaliers :  
le GROUPEMENT TRANSFRONTALIER EUROPEEN ☎ 0-892-70-10-74 (0,337 € TTC/min.) – www.frontalier.com